

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 17 MAI 2011

L'an deux mille onze, le dix-sept mai à dix huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président, le dix mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel LAMY**, Président du Syndicat Intercommunal.

Présents :

AIGREMONT	: Monsieur Gilbert DIJON, Maire Madame Héléna SEGAIN, Conseillère Municipale
CHAMBOURCY	: Monsieur Philippe FAISSEAU, Maire Adjoint Madame Sophie BELLEVAL, Maire Adjoint
LE PECQ	: Monsieur Michel STOFFEL, Conseiller Municipal
LE VESINET	: Monsieur Abel VINTRAUD, Maire Adjoint
MAREIL-MARLY	: Madame Catherine PETIT, Conseillère Municipale
MARLY-LE-ROI	: Monsieur Benoît BURGAUD, Maire Adjoint Monsieur Nicolas TABOURIER, Conseiller Municipal
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	: Monsieur Philippe PIVERT, Maire Adjoint

Absents excusés :

CHAMBOURCY	: Madame Francine LAZARD, Conseillère Municipale Madame Nathalie PERSEHAYE, Conseillère Municipale
LE PECQ	: Madame Catherine RAMAIN, Conseillère Municipale Monsieur Pierrick FOURNIER, Conseiller Municipal Monsieur Jean-Noël AMADEI, Maire Adjoint
LE VESINET	: Monsieur Jacques de MATTEIS, Conseiller Municipal
MAREIL-MARLY	: Madame Astrid de BECO-DOYLE, Conseillère Municipale Monsieur Marc PARMENTIER, Conseiller Municipal
MARLY-LE-ROI	: Monsieur Jacques CHESNAIS, Conseiller Municipal
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	: Madame Pascale GENDRON, Maire Adjoint

Nombre de Communes	: 7
Quorum	: 8
Délégués présents	: 11
Délégués comptant pour le quorum	: 11
Procuration	: 0
Nombre de votants	: 11
Pour le Compte Administratif 2010	
Nombre de votants	10
(Le Président sorti)	

REUNION DU 17 MAI 2011

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance du Comité Syndical à 18 heures et 10 minutes.

Sur proposition du Président, le Comité désigne Madame Sophie BELLEVAL, de la commune de CHAMBOURCY, comme Secrétaire de Séance.

Il poursuit avec l'ordre du jour suivant :

- Procès-verbal du Comité du 9 février 2011
 - Procès-verbal du Comité du 23 mars 2011
 - Compte-rendu des Actes Administratifs du Président
 - Décision Modificative n°1
 - Compte Administratif 2010
 - Affectation du résultat de l'exercice 2010
 - Compte de Gestion 2010
 - Marché d'étude de programmation des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la Piscine Intercommunale – Validation du programme
 - Signature du Protocole Transactionnel conclu entre le Syndicat Intercommunal et l'Association Team Lucas
-
- Questions diverses

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 9 FEVRIER 2011

Le Président invite les membres du Comité à formuler leurs observations.

Monsieur VINTRAUD signale, concernant l'une de ses interventions (page 10), qu'il n'a pas évoqué l'expression « distillation de cotisations à l'habitant».

Madame BABA lui rappelle qu'il s'était exprimé en faveur d'une répartition de la dépense afin d'éviter que le contribuable ne supporte un coût trop important des impôts en un seul et même prélèvement d'où, l'expression «distillation de cotisations à l'habitant».

Monsieur VINTRAUD confirme l'interprétation de ces propos en affirmant qu'il avait bien parlé de «répartition».

Le Président propose donc de remplacer le mot «distillation» par «répartition» conformément au souhait de Monsieur Vintraud.

L'arrivée de Madame PETIT permet d'atteindre le quorum pour le vote du compte administratif, puisque le Président est dans l'obligation de sortir lors du vote de ce dernier.

En l'absence d'observations supplémentaires, mis aux voix, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 23 MARS 2011

Le Président rappelle que le Comité a décidé de ne pas inclure le financement de l'option « bassin nordique » dans le budget 2011 contrairement à ce qui avait été prévu lors du débat d'orientation budgétaire.

Le Comité a donc adopté une position plus restreinte pour le budget 2011 laissant le choix de la construction et du financement du bassin nordique à la futur intercommunalité.

Le Président précise que l'étude de programmation devra prévoir un phasage de telle façon à ce que les travaux à réaliser ne puissent être remis en cause lors de la construction du bassin nordique.

Par ailleurs, le Président rappelle que la cotisation des communes hors Saint-Germain-en-Laye a augmenté de 0,75 € et celle de Saint-Germain-en-Laye de 2,00 € soit pratiquement trois fois plus.

Mis aux voix, ce procès-verbal est également adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIF DU PRESIDENT

↳ Signature, en mars 2011, avec la société Climatisation de France d'un contrat de maintenance pour l'adoucisseur d'eau et la pompe doseuse.

Ce contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011 pour une durée d'un an.

Ce contrat prévoit deux visites annuelles.

Coût annuel : 279,20 € T.T.C

↳ Signature, le 23 mars 2011, avec la société RECORD d'un contrat pour l'entretien de la porte automatique du hall d'entrée de l'Etablissement. Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2011 pour une durée de trois ans.

Ce contrat prévoit :

- ✓ Un carnet d'entretien requis par la législation (arrêté du 21/12/1993)
- ✓ Deux visites annuelles d'entretien préventif (vérification, nettoyage, réglage)

Coût annuel : 601,59 € T.T.C (prix non révisable)

Main d'œuvre : 69 € H.T / Déplacement : 125 € H.T

↳ Signature, le 31 mars 2011, avec la Société ELISATH d'un contrat ayant pour objet la maintenance du système « contrôle d'accès » (niveau 2) couvrant le matériel de billetterie et de contrôle des accès. Ce contrat d'une durée d'un an prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011. Il est ensuite renouvelable annuellement, par reconduction expresse, sans pouvoir excéder trois ans.

Ce contrat prévoit :

- ✓ L'assistance téléphonique (7 jours sur 7) ;
- ✓ La télémaintenance et mise à jour des logiciels ;
- ✓ une formation complémentaire du référent ;
- ✓ une maintenance préventive : visite d'inspection annuelle du système sur site (nettoyage et réglage du matériel, vérification des alimentations et connexions et établissement d'un compte rendu) ;
- ✓ une maintenance sur site du matériel fixe (tourniquet, câblage ...) en cas de panne ou défaillance ;
- ✓ une maintenance du matériel non fixe (lecteur, imprimante ...) est réalisée en atelier ;
- ✓ le prêt de matériels ;
- ✓ une garantie totale du système.

Coût annuel : 7 781,93 € T.T.C

En l'absence d'observations, le Président poursuit la séance.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le **Président** précise que cette décision modificative a été demandée et autorisée par le Trésorier, Monsieur ROUANET.

Lors du Budget Supplémentaire 2010 ont été prévues un certain nombre d'écritures liées aux amortissements de matériel divers dont la durée a été modifiée.

Celle relative au mobilier n'a pas été mandatée, ni titrée dans son intégralité.

En conséquence, afin d'avoir l'annexe des immobilisations (jointe au Compte Administratif) conforme dans son résultat à celui du compte administratif 2010, une décision modificative est nécessaire.

Le Président propose donc au Comité Syndical de bien vouloir adopter la décision modificative n°1 dont les écritures s'équilibrent comme suit :

Dépense de fonctionnement			Recette d'investissement		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	118,00 €	28184	Autres immobilisations corporelles	118,00 €
	Total	118,00 €		Total	118,00 €

Le Président affirme qu'il s'agit d'une régularisation nécessaire au vote du compte administratif.

Par ailleurs, il demande des précisions sur le contenu du mobilier en cause.

Madame BABA répond qu'il s'agit de chaises en plastiques pour la saison d'été.

En l'absence d'observations, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Le Président rappelle tout d'abord que le doyen du Comité procédera aux opérations de vote du compte administratif.

Monsieur Gilbert DIJON, Maire d'AIGREMONT, est désigné à cet effet.

I - PRESENTATION GENERALE

Le Compte Administratif 2010 de la Piscine présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

	PREVISIONS	REALISATIONS	%
DEPENSES	2 363 147,48	2 254 045,04	95,38
RECETTES	2 363 147,48	2 379 359,45	100,69

Excédent de clôture **125 314,45 €**.

Le **Président** précise que ce dernier chiffre comprend environ 104 000 € d'excédents reportés.

L'excédent d'exercice se chiffre donc à une vingtaine de milliers d'euros.

Section d'Investissement :

Le Président fait constater le caractère « très contrasté » des résultats de la section d'investissement.

	PREVISIONS	REALISATIONS	%	RESTE A REALISER
DEPENSES	286 093,85	75 881,09	26,52	93 541,21
RECETTES	286 093,85	285 974,48	99,96	

Excédent réel **210 093,39 €**.

Les restes à réaliser s'élèvent à la somme de **93 541,21 €** et correspondent à des engagements en cours.

Ces écritures seront reprises dans le cadre du Budget Supplémentaire 2011.

Compte tenu des restes à réaliser le résultat de la Section d'Investissement est **excédentaire de 116 552,18 €**.

Le Président souhaite connaître les investissements non réalisés. Il fait état d'une provision prévue au budget pour des dépenses imprévues.

Madame RIDET confirme qu'une provision d'environ 50 000 € est prévue tous les ans dans le budget afin de faire face à des dépenses imprévues.

Monsieur RANC précise que cette provision devait servir, pour un montant à hauteur de 30 000 €, au financement des armoires électriques dans le cas où l'une d'entre elles n'étaient plus fonctionnelles.

Une partie de ces 30 000 € a servi à la réparation des chaudières. Environ 8 000 euros ont été dépensés ramenant ainsi le montant de la provision à 21 500 euros. Les 30 000 euros restants proviennent du Fond de Compensation de la TVA et ne correspondent à aucune prévision particulière.

Le Président s'étonne qu'une trentaine de milliers d'euros, prévue en dépense, n'ait pas été utilisée.

Madame RIDET explique que ce montant devait servir à des investissements, évalués de façon « un peu large », qui n'ont pas été réalisés.

Madame BABA estime que ce montant n'a pas été évalué largement. A ce titre, elle souligne que la réparation des chaudières en 2010 a coûté près de 90 000 euros.

Cela explique la nécessité d'avoir des réserves en investissement qui soient conséquentes en raison du coût élevé que peuvent générer les pannes.

Le Président constate tout de même qu'un peu plus de 100 000 euros de crédits ont été prévus au budget sans qu'ils n'aient été utilisés, ce qui lui semble excessif. Il lui paraît difficilement concevable que tout ait été mis en réserve.

Madame BABA répond que ces crédits non utilisés retombent dans « le pot commun » et se retrouvent par là-même en réserve.

Le Président souhaite alors connaître les dépenses rattachées à ces 100 000 euros lors de l'établissement du budget.

Monsieur RANC répond que toute la difficulté réside dans le fait que les prévisions de travaux se font sur plusieurs années. Les travaux n'ayant pas été réalisés une année sont reportés sur l'autre année.

Ainsi, en 2010 un certain nombre de travaux ont été prévus : rénovation des gaines de ventilation, remplacement du portail vitré, révision générale des peintures des plongeurs, la deuxième tranche des baies coulissantes, les rénovations aux rampes d'accès chaufferie et les réfections des sanitaires.

Or, aucun de ces travaux n'a été réalisé, ils seront réalisés prochainement dans le cadre du marché de travaux de mise aux normes de la Piscine Intercommunale.

Les crédits non utilisés ont donc été réengagés sur l'année suivante.

Madame BABA souligne de nouveau que ces crédits pourront être utilisés en cas de panne imprévue.

Le Président le confirme mais il ne comprend pas dans ce cas que ces crédits ne se trouvent pas en « restes à réaliser » ; il estime que cet écart entre la prévision et la réalisation des dépenses doit pouvoir être expliqué. Il indique qu'il s'agit bien de dépenses qui n'ont pas été faites mais dont la liste doit lui être communiquée.

Il affirme que dans les 100 000 euros une partie aurait fait l'objet d'une provision (pour les dépenses imprévues) mais en aucun cas la totalité de la somme.

Des investissements qui auraient été prévus n'ont pas du tout été engagés car ils ne figurent même pas dans les restes à réaliser. Le Comité aimerait avoir des précisions sur ce point.

ANALYSE DE DETAIL

Le Compte Administratif se décompose comme suit :

1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Globalement la section de fonctionnement présente une augmentation de 2,59 % en dépenses. Les recettes ont augmenté de 3,35 % mais cette augmentation est « artificielle » puisqu'elle correspond uniquement à l'augmentation des cotisations.

A /Dépenses

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général** → **737 138,30 €**
Elles ont faiblement diminué par rapport à 2009 : - 0,67%.
Ce chapitre représente 32,70 % du total contre 33,77 % en 2009.

Comptes 60 → **489 312,17 €**
Ces comptes enregistrent les dépenses d'eau et d'électricité, ainsi que les fournitures d'entretien et de petit équipement, y compris le traitement de l'eau.

Ils représentent 66,38 % du total du chapitre (contre 70,42 % en 2009).

Le coût de l'énergie et de l'eau représente au total 410 186,78 €, somme inférieure de 5,18 % par rapport à 2009 (432 587,35). Cela veut dire que malgré l'augmentation des coûts unitaires, les dépenses ont été maîtrisées. Le Président félicite l'équipe pour cette baisse significative.

Comptes 61 →	195 558,11 €
Ce sont les prestations d'entretien et de réparations faites par les entreprises sur le bâtiment, ses extérieurs et ses installations, ainsi que les primes d'assurances et la sécurité. Ces comptes ont augmenté de 23,71 % par rapport à 2009 suite, entre autre, à divers sinistres subis : remise en état du dôme (tempête) et des portes en aluminium (dégradation volontaire).	
Comptes 62 →	52 268,02 €
Sont compris dans ces comptes les honoraires extérieurs : analyse de l'eau, impressions diverses et les frais de télécommunications, la prise en charge d'une partie des repas du personnel qui reste stable contrairement aux frais bancaires (carte bleue) qui augmentent chaque année. Si l'on déduit le solde de l'audit (17 000 €), globalement les comptes 62 sont stables.	
▪ Chapitre 012 – Charges de personnel →	1 464 652,35 €
Elles représentent 66,02 % des dépenses réelles de l'exercice, (64,86 % en 2009) et ont augmenté de 4,45 % au total. Il faut noter en parallèle le remboursement, par l'assurance du personnel, d'une partie des absences pour maladie et pour un total de 28 196 € (27 654 € en 2009). Si on enlève le rappel de la NBI payé en 2010, l'augmentation n'est plus que de 2,16 %.	
Comptes 6218 →	60 029,26 €
C'est le remboursement des salaires du personnel mis à disposition par la Ville de Saint-Germain-en-Laye avec une période de lissage sur le poste de Direction.	
Comptes 633 →	29 789,50 €
Ces dépenses correspondent aux cotisations dont le Centre de Gestion, le CNFPT et le versement transport dû par l'employeur.	
Comptes 64 →	1 374 833,59 €
Ce sont les salaires, indemnités et charges et l'assurance du personnel. La Piscine a toujours deux postes permanents remplacés suite à des problèmes de maladie (un poste en reclassement et un poste en congé longue maladie).	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante →	16 069,92 €
Ce sont les indemnités des élus et cotisations correspondantes.	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles →	496,84 €
Il s'agit de quelques remboursements de cartes de Piscine, sur présentation de certificats médicaux.	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 687,63 €
Compte 68 - Dotations aux amortissements et provisions →	35 687,63 €
C'est la dotation aux amortissements de l'année 2010. Le détail figure en annexe au Compte Administratif.	
L'ensemble des dépenses de la section est de →	<u>254 045,04 €</u>

B / Recettes

Chapitre 70 – Vente de produits et de prestations de services → 1 229 823,03 €
Ce chapitre enregistre les recettes provenant de toutes les entrées particulières, ainsi que la participation des Villes pour les Centres de Loisirs, et celle des Lycées, Collèges et autres établissements.

La réalisation est inférieure de 2,34 % par rapport à 2009 (- 28 242 €).

Le Président attire l'attention du Comité sur la baisse des ventes de produits et de prestations de services, aussi bien en termes de fréquentations que de recettes, en raison notamment des conditions climatiques défavorables en 2010.

Par ailleurs, la concurrence des établissements de centre de remise en forme s'accroît « gravement ». L'année 2010 fut une mauvaise saison commerciale.

Des initiatives devront être prises par le Syndicat.

Les périodes de beaux temps permettent indéniablement l'augmentation de la fréquentation de la Piscine ce que confirme les premiers chiffres de cette année (fréquentation supérieure à 2010).

Par contre, la fréquentation du Centre de Remise en Forme, mis à part le mois de mai, connaît une forte baisse par rapport à l'année dernière.

Le Président rappelle que le Centre a pourtant été modernisé il y trois ans (avril 2008). Or, l'accroissement de la concurrence, notamment due à la présence des établissements «Club Oxygène» et «Amazonia» sur Saint-Germain-en-Laye, pèse sur la diminution de la fréquentation du Centre de Remise en Forme de la Piscine Intercommunale.

Chapitre 73 – Impôts et taxes → 924 972,00 €
Ce sont les participations des communes perçues par la voie fiscale.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations → 6 731,63 €
Seule la commune d'Aigremont a encore une participation budgétaire.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante → 77 836,87 €
Ce chapitre retrace le produit des redevances, des mises à disposition de MNS et de la Piscine. Ce sont, en particulier les produits constatés sur les différentes conventions (Armée, Garde Républicaine, Ecole de secourisme...).
A noter dans ce montant, les deux titres émis au Team Lucas pour un montant total de 38 170 €.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels → 6 813,24 €
Il s'agit d'indemnisation de sinistres de notre assureur (tempête du 28/02/10 et vandalisme volontaire).

▪ **Chapitre 013 – Atténuation de charges** → 28 196,53 €
Ce sont des remboursements sur rémunérations du personnel.

▪ **Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté** → 104 986,15 €

L'ensemble des recettes de l'exercice est de **2 274 376,30 €**. La réalisation de l'année 2010 est donc **excédentaire** de **20 331,26 €**.

Si on déduit de cet excédent le montant de la négociation financière avec Team Lucas (24 837 €), on arrive à un résultat légèrement négatif.

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté, le total des recettes de fonctionnement est de 2 379 359,45 €, qui génère un excédent de **125 314,45 €** à fin 2010.

Monsieur VINTRAUD souhaite avoir des précisions sur le chapitre 012 Charges de personnel. Il demande si la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) sera en année pleine en 2011.

Le Président précise que la NBI était déjà en année pleine en 2010. La NBI a été étendue à d'autres fonctions, pas seulement pour les postes d'accueil du public même si c'est le cas à la Piscine.

Madame RIDET poursuit en indiquant que les postes d'encadrement ouvrent également droit à cette bonification.

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

A / Dépenses

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles** → 18 272,50 €
Ce chapitre enregistre les acquisitions de matériels pour la caisse et des équipements pour le Centre de Mise en Forme.
- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours** → 57 608,59 €
Les travaux enregistrés sur ce chapitre concernent essentiellement le changement des brûleurs des chaudières et le remplacement de 2 portillons.
C'est bien sur ce chapitre que reposent les dépenses d'investissement. Le Président demande de nouveau à ce que la liste des investissements non réalisés lui soit transmise.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à la somme totale de **75 881,09 €**.

B / Recettes

- **Chapitre 10 – Dotations et fonds divers** → 76 770,00 €
Sur ce chapitre sont affectées les recettes provenant du FCTVA de 2008 (Travaux au Centre de Mise en Forme).
- **Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section**
 - Comptes 28 - Amortissement des immobilisations → 35 687,63 €
C'est l'écriture d'ordre dont il a été fait mention en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.
- **Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté** → 173 516,85 €

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 112 457,63 € ; avec la reprise du résultat antérieur, le total des recettes d'investissement est de 285 974,48 €.

La Section d'Investissement présente donc un **excédent de 210 093,39 €**.



Globalement l'exercice 2010 présente :

- un excédent de → 333 407,84 €
- des restes à réaliser pour → 93 541,21 €

Le Président conclut sur le compte administratif en réaffirmant, pour la section de fonctionnement, une altération des résultats commerciaux en raison des mauvaises conditions climatiques et un alourdissement des charges de fonctionnement liées à la NBI des personnels. Il souligne la bonne maîtrise des dépenses de fluides qui sont en constantes diminutions (baisse de 5,18% par rapport à 2009). Des plaintes sont cependant exprimées sur la température de l'eau.

Monsieur RANC affirme qu'effectivement des plaintes sont adressées en ce sens par un certain nombre de baigneurs. Il leur fait alors savoir que la réglementation scolaire impose une fourchette de température sur la base de laquelle la Direction de la Piscine Intercommunale fixe le degré de l'eau. Or, ce qui convient aux enfants doit pouvoir convenir aux adultes.

L'eau du bassin olympique est à 27,5 degrés et à 28,5 degrés sur le petit bassin avec un pic entre 32, 33 degrés les samedis matins. Une telle température doit être occasionnelle afin d'éviter une baisse de la qualité de l'eau et un coût trop élevé des factures.

Le Président précise que les plaintes des clients portent sur la température de l'eau, l'usure des équipements et sur les vestiaires. Or, tous ces problèmes seront réglés par les travaux de mise en conformité dont la réalisation est prévue après l'étude de programmation.

Néanmoins, le Président réaffirme son inquiétude quant à la baisse de la fréquentation du Centre de Mise en Forme alors même qu'il a été rénové en 2008. Il est nécessaire que des propositions soient faites par la Direction de la Piscine afin de rendre le Centre plus attractif.

Le Président propose, par ailleurs, aux membres du Comité, de publier un article sur le Centre de Mise en Forme dans les bulletins d'informations municipaux. Il suggère également l'accélération du renouvellement de certains équipements après avoir constaté, suite à une visite, du matériel vieillissant.

Il émet également l'idée de l'organisation de cours de steps avec grands écrans animés.

Monsieur PIVERT propose, plutôt qu'un grand écran, plusieurs petits écrans pour que les clients aient plusieurs choix de visions.

Monsieur FAISSEAU souhaite revenir sur la propreté de la Piscine en affirmant qu'il beaucoup de clients se plaignent de cet aspect.

Monsieur RANC affirme que seuls les travaux pourront remédier totalement à ces plaintes. En effet, le manque de propreté résulte l'absence de séparation entre pieds chaussés et pieds nus au niveau des vestiaires.

Suite aux propositions émises dans une lettre adressée notamment à la Direction de la Piscine Intercommunale par un usager, il sera demandé aux clients, à titre d'expérimentation, de se déchausser dans le couloir avant d'entrer dans le vestiaire. Mais le Directeur, connaissant bien la clientèle, n'est pas très convaincu de ce dispositif ; si certains le feront sans contestations il sera plus difficile de le faire accepter pour d'autres.

Dans l'attente des travaux, la Direction essaiera tout de même de mettre en place ce système de circulation.

Le Président précise qu'il y a également un effet d'usure des équipements de la Piscine. Cette dernière apparaît comme vieillissante et manquant de « fraîcheur ». Les céramiques sont usées, la Piscine est perçue par les clients comme manquant de salubrité alors que ce n'est pas le cas.

Monsieur RANC précise que le problème du carrelage résulte du fait qu'il soit poreux et qu'il n'a pas été remplacé depuis 40 ans. Il est par conséquent difficile de le nettoyer. Les « salissures » étant absorbées, il n'est pas possible de tout retirer et de lui donner l'aspect du neuf. Les produits utilisés pour le nettoyage sont très agressifs ce qui use considérablement les matériaux des équipements.

Monsieur VINTRAUD revient sur la lettre adressée à la Direction de la Piscine Intercommunale ainsi qu'à l'ensemble des communes membres par un abonné de la Piscine. Ce client a fait remarquer qu'un certain nombre de personnes ne passent pas par les douches avant d'aller se baigner. Il se plaignait ainsi du manque de contrôle à ce niveau. D'autres doléances étaient émises dans ce courrier dont le personnel de la Piscine a eu forcément connaissance.

Monsieur RANC explique que l'absence de passage à la douche ou dans les pédiluves, avant l'accès aux bassins, est un problème récurrent et connu par tous les établissements aquatiques. Le personnel de la Piscine rencontre des difficultés à faire comprendre à certains clients qu'il faut passer par la douche. Ces clients conçoivent parfaitement de se laver en sortant mais il en est autrement quant à leur entrée dans la Piscine. Malgré les explications et consignes de la Direction de la Piscine, ces clients n'en restent pas moins sur leur position ; ils ne voient pas d'inconvénients à entrer dans une Piscine au sein de laquelle un certain nombre de personnes s'y seraient baignées avant eux sans être passées par les douches.

Le Président demande s'il est possible de contraindre les clients récalcitrants par des « obstacles physiques ».

Monsieur RANC répond que les effectifs ne le permettent pas. Le personnel de la Piscine n'est pas assez nombreux pour assurer le contrôle de chaque « bloc douche ».

Le Président fait remarquer que dans certaines Piscines modernes l'accès aux bassins est impossible sans au préalable être passé par les douches. D'autant plus que ces douches sont à détection automatique.

Monsieur RANC affirme que ce n'est pas le cas des douches de la Piscine Intercommunale. Par contre, il paraît difficile pour les baigneurs d'accéder aux bassins sans être passés par les pédiluves.

Le Président propose d'intégrer dans l'étude de programmation des exigences tenant aux différentes solutions pouvant être mise en œuvre pour rendre physiquement impossible l'accès aux bassins sans être passé par les douches et les pédiluves.

Monsieur RANC répond qu'il est possible d'intégrer une telle exigence.

Le Président impose donc de l'intégrer. Il demande également au Directeur de la Piscine de mettre en place un dispositif en attendant les solutions de l'étude de programmation concernant non seulement le problème de la propreté (séparation pieds chaussés/pieds nus) mais également le passage aux douches et pédiluves.

Le Président invite le Comité Syndical à formuler d'autres observations.

En l'absence d'observations, **Monsieur Gilbert DIJON** est invité à procéder aux opérations de vote.

Le Président se retire de la salle.

Monsieur DIJON soumet le compte administratif au vote :

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Les résultats du Compte Administratif 2010 sont donc les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	====>	2 254 045,04 €
RECETTES	====>	2 379 359,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	====>	75 881,09 €
RECETTES	====>	285 974,48 €

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2010.

Le **Président** regagne son siège. Il remercie les membres du Comité Syndical pour leur confiance. Il rappelle que les exercices 2011 et 2012 seront déterminants puisque la réalisation de l'étude de programmation est prévue pour 2011 et la réalisation des travaux en 2012 avec l'option du bassin nordique qui sera décidé au sein de la futur intercommunalité. Le Président en profite pour faire part de son souhait de ne pas voir quitter la ville du Vésinet de la structure intercommunale.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010

Le résultat constaté au Compte Administratif 2010 est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

◆ Dépenses	—————>	75 881,09 €
◆ Recettes	—————>	285 974,48 €
◆ Résultat : excédent	—————>	210 093,39 €
◆ Résultat compte tenu des restes à réaliser : excédent		116 552,18 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

◆ Dépenses	—————>	2 254 045,04 €
◆ Recettes	—————>	2 379 359,45 €
◆ Résultats : excédent	—————>	125 314,45 €

Le Président propose au Comité Syndical d'affecter l'**excédent** de la section de fonctionnement, comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	—————>	125 314,45 €
----------------------------------	--------	--------------

Ces écritures seront reprises dans le cadre du Budget Supplémentaire 2011.

En l'absence d'observations, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2010 à celui de l'exercice 2011.

COMPTE DE GESTION 2010

Le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye, Receveur du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine ayant transmis son Compte de Gestion 2010, il convient d'approuver ce document comptable dont les écritures et les résultats sont en tous points conformes à ceux de notre Compte Administratif 2010.

Le Président propose au Comité Syndical de bien vouloir l'approuver.

En l'absence d'observations, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2010.

MARCHE D'ETUDE DE PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE – VALIDATION DU PROGRAMME

1) Contexte

Courant juillet 2009, une réflexion sur l'évolution de la Piscine Intercommunale a été engagée. Réflexion qui fait suite au groupe de travail mis en place lors du mandat précédent, sous la Présidence de Monsieur DIJON.

En effet, l'état du bâtiment, l'amélioration du confort des clients et le respect des contraintes réglementaires a conduit le Syndicat à lancer une opération de rénovation de la Piscine Intercommunale.

Pour ce faire, un audit gestionnaire, technique et fonctionnel a été réalisé entre septembre 2009 et février 2010.

Sur la base de cet audit, le Comité Syndical a décidé de limiter les travaux à une réhabilitation purement technique avec mise aux normes de la Piscine.

Comme indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2011, la réalisation de ces travaux nécessite au préalable une étude de programmation.

Cette étude permettra d'établir un phasage des travaux tout en indiquant les incidences sur le fonctionnement de la Piscine.

L'objectif est donc d'étudier la faisabilité du projet et d'en définir le contenu.

Le programme ainsi établi constituera un document contractuel entre le maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre.

2) Objet du marché

Le marché a pour objet la réalisation d'une étude de programmation des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la Piscine Intercommunale.

Il est composé d'un lot unique comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La consistance des tranches ferme (ci-dessous désignée tranche n°1) et conditionnelle (ci-dessous désignée tranche n°2) est la suivante :

Tranche	Désignation
1	Etude de programmation
2	Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre subséquent

Les prestations afférentes à la tranche conditionnelle se décomposent ainsi :

- Assistance au maître d'ouvrage dans la rédaction du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre,
- Assistance dans l'analyse des candidatures et des offres,
- Présence à la Commission des achats se₁₃ prononçant sur le ou les candidats retenus.

3) Déroulement de la procédure (dates prévisionnelles)

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : le 30 mai 2011

Date limite de réception des offres : le 4 juillet 2011 à 17 heures

Date de la Commission des Achats : le 15 juillet 2011

Le Président propose donc au Comité Syndical de valider le programme ci-dessus mentionné sur la base duquel la consultation sera lancée. Il rappelle sa compétence pour signer le marché.

Le Président précise, par ailleurs, qu'il souhaite que la procédure de marché de maîtrise d'œuvre soit engagée rapidement après la réalisation de l'étude de programmation. Il insiste sur le fait que ces deux procédures soient passées au cours de l'année. Les travaux pourront ainsi être effectués en 2012.

L'année 2012 sera financièrement difficile en raison de la réalisation des travaux et ce malgré l'autofinancement dont dispose le Syndicat. Il en découlera un nouvel effort financier pour les contribuables et éventuellement pour les utilisateurs si le Comité le décide. Cet effort devra être doublé vraisemblablement d'un comblement du déficit découlant des incidences que les travaux vont générer sur le fonctionnement de la piscine (perte de recettes commerciales).

Le budget 2012 sera donc un budget qui appellera des efforts de la part des communes membres. Les efforts liés au comblement des pertes commerciales ne seront que temporaires, il en est autrement de ceux liés au remboursement des emprunts nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Président demande aux communes membres de sensibiliser les Maires sur le sujet.

Monsieur PIVERT précise qu'au cours d'une séance du Conseil Général, il aurait été proposé de verser des subventions assez importantes pour la création de Piscines et pour ce qui concerne également les terrains synthétiques. Il s'interroge sur le fait de savoir si ces subventions peuvent être versées dans le cadre de la rénovation de la Piscine.

Le Président lui demande, avant qu'il ne saisisse le Conseil Général de la question, de mener une enquête interne de façon à savoir si le Syndicat a une chance d'obtenir une partie de ces subventions ou s'il n'en a aucune.

Monsieur PIVERT répond par l'affirmative.

Après avoir retrouvé la délibération du Conseil Général, Monsieur PIVERT précise le montant des subventions qui pourraient être versées : jusqu'à trois millions d'euros hors taxes pour la construction et la rénovation des piscines.

Le Président affirme qu'il faut saisir le Conseil Général dans l'immédiat.

Monsieur BURGAUD souligne que ces subventions sont versées sous réserve de la gratuité d'accès des primaires mais également des collégiens aux équipements sportifs qui ont été subventionnés.

Gille RANC précise que l'accès à la Piscine est gratuite pour les primaires mais payante pour les collégiens.

Le Président affirme qu'il faudrait faire un calcul pour savoir s'il serait intéressant de percevoir cette subvention.

Monsieur VINTRAUD complète en soulignant que le versement de la subvention se fera sous réserve d'une convention.

Le Président le confirme. Il demande s'il y a d'autres observations.

Monsieur FAISSEAU souhaite des précisions concernant les travaux qui seront effectués sur le plongeoir. Il demande si le plongeoir sera réhabilité ou démonté en précisant qu'une réhabilitation serait inutile puisque le plongeoir «ne sert à rien».

Monsieur RANC précise que le « plongeoir ne sert pas à rien ». En effet, une clientèle vient spécialement le vendredi soir pour utiliser le plongeoir de 10 mètres. Les autres plongeoirs (1 mètre et 5 mètres) sont utilisés toutes les vacances, toutes les après-midis. Par ailleurs, le 3 mètres est utilisé par les scolaires.

Il rappelle que le remplacement des plongeoirs a été estimé à 300 000 euros. Ces 300 000 euros sont une réserve dans le cas où la totalité des plongeoirs devrait être remplacée. En revanche, si les plongeoirs n'ont besoin que d'une réfection, ces 300 000 euros ne seront pas utilisés dans leur totalité.

Monsieur FAISSEAU demande si d'autres réserves ont été prévues pour les travaux restants. Ces réserves pouvant dès lors avoir été surestimées car 300 000 euros pour les plongeoirs est une somme déjà assez importante.

Le Président affirme que ces informations ne pourront être connues qu'au moment de la remise des offres par les entreprises.

Monsieur RANC précise que les doutes sur les estimations portent uniquement sur les plongeoirs.

Le Président affirme que des ascenseurs sont désormais obligatoires pour les compétitions de plongeurs.

Monsieur RANC précise que la Piscine Intercommunale n'organise pas de compétitions de plongeurs puisqu'elle n'est pas adaptée à ce genre de compétition.

Madame RIDET tient à souligner qu'un diagnostic de l'état du plongeoir ne sera possible que lorsque le carrelage aura été remplacé. Une fois le carrelage refait, il sera possible de savoir si les plongeoirs doivent être complètement remplacés ou si une réfection suffit d'où cette provision de 300 000 euros.

Le Président précise, sur la base des affirmations de Madame BABA, que la dépense est très liée à la sécurité du plongeoir et par la même à celle des utilisateurs.

Monsieur RANC répond qu'effectivement ces dépenses permettront d'avoir de façon certaine un plongeoir en conformité. Mais si ces plongeoirs nécessitent aucuns travaux ou seulement de petites réparations, la réserve ne sera pas ou peu utilisée.

Le Président soumet la programmation au vote.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le programme faisant l'objet d'une procédure de consultation.

[SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCLU ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET L'ASSOCIATION TEAM LUCAS](#)

Par délibération en date du 14 septembre 2009, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer une convention d'occupation de la Piscine Intercommunale avec l'Association Team Lucas, représentée par Philippe Lucas.

La convention a été conclue pour une durée indéterminée et elle propose un tarif préférentiel sur une période de trois années (2009 à 2012) qui s'élève à 80 000 € par an, soit 20 000 € par trimestre.

Le Team LUCAS a cessé d'utiliser les installations à partir du 9 mai 2010, soit dès la première année d'exécution de la convention, en évoquant des problèmes de chloramines.

L'absence d'entraînements à la Piscine et la recherche d'un autre établissement ont démontré la volonté de rompre le partenariat existant. Le Syndicat a donc pris acte de cette résolution, ce qui lui a été notifié par courrier en date du 20 juillet 2010.

Les parties se sont ensuite rencontrées, à la demande du nouveau Président du Team Lucas - Maître POULMAIRE, en vue de rechercher les modalités selon lesquelles il serait possible d'éviter le développement d'un contentieux entre-elles.

Elles ont convenu de mettre un terme au différend financier qui les oppose par voie amiable et transactionnelle.

Compte tenu du titre déjà réglé par le Team LUCAS sur l'exercice 2009 d'un montant de 20 000 €, les parties ont convenu d'un accord concernant la somme restant due au titre de l'exercice 2010, soit un montant global et forfaitaire fixé à 13 333 euros TTC.

Ce montant est arrêté entre les parties à titre forfaitaire, global et définitif pour l'ensemble de la mise à disposition arrivée à terme le 9 mai 2010.

Le Team LUCAS a indiqué avoir réuni la somme nécessaire en grande partie auprès de sponsors.

Le Président propose donc au Comité Syndical de l'autoriser à signer le protocole transactionnel permettant ainsi de mettre un terme définitif à ce différend financier.

Le Président précise que ce protocole protège l'association TEAM LUCAS contre tout recours de la part du Syndicat, un abandon de recours étant prévu dans le protocole.

Il demande à Madame RIDET de rappeler comment les parties sont convenues à la somme de 13 333 euros TTC.

Madame RIDET précise que la convention prévoyait une redevance d'occupation de 20 000 euros par trimestre. Ayant utilisé les équipements pendant le 1^{er} trimestre, TEAM LUCAS a versé 20 000 euros. Le trimestre suivant, l'Association est partie au bout de deux mois, le Syndicat ne pouvait plus exiger le versement des 20 000 euros pour le second trimestre (d'où la provision de 58 000 € calculée en fonction d'une utilisation réelle des lignes d'eau).

La négociation a été menée selon les modalités suivantes : continuer à appliquer la rémunération prévue à la convention soit 20 000 euros, mais l'association étant venue 2 mois sur 3 le montant des sommes dues a été évalué au prorata à 2/3 (temps passé à la piscine).

Le Président précise que chaque partie fait une concession. Il rappelle qu'il avait sollicité le Comité Syndical pour un avis officieux sur l'accord de ce protocole et sous réserve de sa validation en séance. Il est nécessaire de sortir honorablement de cette affaire.

Monsieur FAISSEAU demande, par besoin de clarté sur l'affaire, si l'association TEAM LUCAS a rapporté ou coûté de l'argent à la Piscine.

Le Président répond que l'association a rapporté 33 333 euros au Syndicat.

Monsieur FAISSEAU estime donc que cette convention a eu également des effets positifs pour le Syndicat.

Le Président affirme que cette affaire n'a jamais été médiatique. Monsieur LUCAS a été reçu comme n'importe qui d'autre ; l'utilisation des équipements de la Piscine lui a été consentie en contrepartie d'une rémunération. Rares sont les piscines qui ont obtenu une rémunération de la part de Monsieur LUCAS. Le Président demande dans quelle piscine Monsieur LUCAS se situe aujourd'hui.

Monsieur PIVERT répond qu'il s'entraîne à Saint-Cloud et qu'il fait toujours partie du groupe TEAM LAGARDERE.

Le Président demande quels sont ses nageurs.

Monsieur PIVERT répond les mêmes que ceux qu'il entraînait à Saint-Germain-en-Laye.

Le Président affirme que Sébastien Rouault ne fait plus partie de ses nageurs et qu'il est à Mulhouse.

Monsieur VINTRAUD souhaite émettre une observation concernant l'article 5 du protocole relatif au caractère exécutoire du protocole. Il précise que les termes du protocole auraient du être plus incitatifs afin d'éviter un paiement dilatoire de la part de TEAM LUCAS ; il aurait fallut écrire «dés réception de» au lieu de «au moment de».

Le Président affirme sa confiance envers TEAM LUCAS. Ils sont prêts à payer.

Madame RIDET ajoute que TEAM LUCAS a insisté pour recevoir le protocole transactionnel au plus tôt afin de verser au Syndicat la somme qu'elle a rassemblée auprès de ses sponsors. L'association TEAM LUCAS estime d'ailleurs que la délibération tarde à arriver.

Le Président demande à Madame RIDET de communiquer la présente délibération à TEAM LUCAS afin que les sommes dues au Syndicat puisse être versées.

En l'absence d'observations, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le protocole transactionnel.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président souhaite revenir sur le problème du Centre de Mise en forme :

En 2010 il y a eu 11 entrées de moins qu'en 2009, les recettes ont ainsi baissé de 1,7%. La fréquentation est restée assez stable.

Les préoccupations portent sur l'année 2011, le Syndicat est très fortement « dans le rouge » par rapport à 2010 en nombre d'entrées:

- en janvier → - 42,
- en février → - 865 (réduisant le nombre d'entrées à 2761 contre 3626 en février 2010)
- en mars → - 522
- en avril → - 751

Monsieur RANC précise qu'en mai, les recettes sont plus élevées que celles de 2010 (mais pas la fréquentation) : 1 700 euros de plus sur la période du 1^{er} au 15 mai 2011 ce qui reste relativement symbolique.

Le Président précise que depuis le début de l'année, le Syndicat a perdu plus de 16 000 euros de recettes.

Monsieur RANC répond qu'il a en effet perdu 17 351 euros.

Le problème du Centre de Mise en Forme est lié aux matériels vieillissants (+ de 20 ans pour certains) qui, bien que fonctionnant correctement, manquent de qualité (perte de leur couleur, usure).

Chaque année, la Direction réinjecte du matériel dont le coût est important tout en essayant de maîtriser au mieux les dépenses : remplacement de deux machines en 2011 à 7 000 euros.

Par ailleurs, le manque de place ne permet pas d'ajouter de nouveaux équipements, la Direction ne peut que remplacer le matériel existant. Toute la place est quasiment exploitée.

Au niveau de la fréquentation deux points sont importants :

- Concernant les horaires d'ouverture : les marges de manœuvre sont restreintes. Une ouverture sur horaires continus serait plus simple et permettrait donc d'avoir une clientèle plus large. En effet, les créneaux d'ouverture au public sont des créneaux bloqués.

Mais, une ouverture plus large nécessiterait du personnel en plus. En tant qu'établissement public, au niveau de la DDGS, la Direction se doit de mettre un professeur en permanence dans la salle de musculation, les charges et le matériel étant en libre accès.

Une ouverture de 10h à 22h tous les jours (exceptés les samedis et dimanches qui ne changeraient pas) nécessiterait un peu plus d'un poste et donc une dépense supplémentaire.

- Concernant les cours dispensés au sein de la Piscine : Monsieur RANC évoque les difficultés rencontrées par un professeur avec les adhérents. Un adhérent a remis une lettre contresignée par d'autres adhérents pour signifier leur mécontentement vis-à-vis de ce professeur.

Ce professeur a quitté ses fonctions le 1^{er} mai dernier, elle aurait trouvé du travail à proximité de son domicile et n'assure donc plus les cours les samedis et lundis soirs.

Le Président demande si ce professeur respectait ses horaires de travail.

Monsieur RANC répond que si des clients étaient en retard (30 minutes environs), ce professeur n'attendait pas et partait. Elle n'était donc pas payée (paiement à la vacation).

Le problème de l'organisation des cours tient au fait que les professeurs ont des horaires spécifiques. En effet, ils ont des obligations dans différents centres. Les professeurs sont très pris. Ainsi, si un professeur est indisponible, il est difficile de le remplacer.

Le Président conçoit ce problème de fonctionnement mais ne semble pas convaincu qu'il soit directement à l'origine de la baisse de la fréquentation.

Il s'agit plutôt du manque d'attractivité du Centre malgré les travaux de modernisation réalisés qui restent malgré tout assez légers par rapport aux centres privés qui sont plus modernes, plus attrayants. Le Syndicat doit faire des efforts.

Monsieur RANC ajoute que certains centres privés ouvrent de 6h du matin à 23h du soir. Il n'y a pas toutes les contraintes liées à la présence d'un professeur. Il s'agit de salles où les clients peuvent entrer avec une simple carte et dans lesquelles se trouvent essentiellement des appareils de cardio-training. Ils s'entraînent seuls sans encadrement. Des hôtesses d'accueil sont présentes temporairement pour conseiller les clients qui souhaitent s'inscrire.

L'autre difficulté du Centre de Mise en Forme de la Piscine est le coût des prestations : 600 euros à l'année constitue une somme importante et ce, surtout pour les familles. D'autant plus qu'il n'est plus possible de payer en plusieurs fois ; les trésoriers successifs ont été très clairs sur ce point.

Au niveau informatique, il est possible de mettre en place un système de prélèvement mensuel mais au niveau logistique la Direction ne peut pas, matériellement, assurer un tel système. Par ailleurs, la trésorerie ne l'assurera pas.

Le Président sollicite les membres du Comité à formuler des propositions.

Madame PETIT fait part du ressenti d'une cliente, qui est également l'une de ses élèves, sur son expérience du Centre de Mise en Forme de la Piscine. Elle s'y rend ponctuellement, en choisissant la formule d'achat de ticket. Mis à part des critiques sur la propreté du sol, elle est très satisfaite de la qualité des services et des prestations notamment des cours du mercredi.

Madame PETIT pense que la spécificité du Centre de Mise en Forme tient au fait que les clients peuvent s'y rendre ponctuellement c'est-à-dire au moment où ils le souhaitent. Elle pense que c'est rarement le cas dans les autres centres de remise en forme. Elle propose de faire une publicité en faisant ressortir cette « spécificité » du Centre de Mise en Forme.

Le Président précise qu'il demandera la publication d'un article sur le Centre de Mise en Forme dans le prochain numéro du journal de Saint-Germain-en-Laye. Cet article pourra être transmis à l'ensemble des communes membres afin qu'elles l'adaptent et l'insèrent dans leurs journaux municipaux.

Monsieur PIVERT affirme que l'établissement « Amazonia » est ouvert en continu (de 7h à 23h), les clients s'y rendent quand ils veulent via une carte d'accès d'où l'importance du nombre de clients. Un professeur est présent des jours spécifiques, le reste du temps les clients s'entraînent seuls. Ce type d'établissement constitue une forte concurrence pour le Centre de la Piscine. Il affirme, par ailleurs, que les autres clubs dont celui des Pyramides connaissent une forte clientèle (les salles sont constamment pleines). Le Centre de Mise en Forme connaît des difficultés quant à la fréquentation dont il ne saurait expliquer la cause. Les autres établissements réussissent à maintenir leur clientèle ce qu'il faut pouvoir expliquer.

Le Président affirme, comme le suggère Leila BABA, qu'il faudrait établir la liste des contraintes auxquelles la Piscine intercommunale, en tant qu'établissement public, est soumise et dont les centres privés sont affranchis.

Monsieur RANC répond que les contraintes sont très claires ; l'ouverture du Centre de Mise en Forme ne peut se faire que si un professeur est présent. Il n'y a pas d'autres contraintes particulières.

Le Président demande si la présence du professeur doit être permanente pour que le Centre soit ouvert.

Monsieur RANC réaffirme que sans professeur le Centre de Mise en Forme ne peut pas être ouvert. Le centre des Pyramides est privé, il n'est donc pas soumis aux mêmes contraintes.

Monsieur PIVERT ajoute des précisions sur le fonctionnement du centre de remise en forme des Pyramides. Il affirme que les clients peuvent par exemple s'entraîner seul en début de matinée, ensuite un professeur arrive et fait son programme d'entraînement. Les clients sont ensuite libre de profiter des autres prestations offertes par l'établissement (tennis, piscine...).

Monsieur VINTRAUD demande si la Piscine pourrait offrir des abonnements trimestriels en plus de ceux annuels. De tels abonnements offrirait une certaine souplesse dans les modalités de paiement. Les personnes n'ayant pas les moyens de payer un abonnement annuel pourraient accéder à l'abonnement trimestriel.

Monsieur RANC répond que la Piscine propose des abonnements mensuels, trimestriels, semestriels et annuels. Par ailleurs, des cartes de 10 entrées ou de 50 entrées sont proposées aux clients pour le Centre de Mise en Forme.

Le Président estime que les offres sont très souples. Il a lui-même pris un abonnement trimestriel au départ, ne sachant pas s'il allait continuer, puis semestriel.

Monsieur VINTRAUD propose donc de valoriser cette souplesse car la plupart des autres centres proposent des abonnements annuels après une période d'essai d'un mois ou plus.

Concernant la qualité des équipements, Monsieur VINTRAUD demande s'il ne serait pas intéressant d'envisager une location avec option d'achat pour acquérir du matériel neuf et performant. Il s'agirait d'une dépense de fonctionnement, le Syndicat ne pourrait pas récupérer la TVA mais la section d'investissement s'en verrait alléger d'autant que des investissements lourds sont prévus pour les travaux de la piscine.

Le Président répond que les dépenses de fonctionnement sont déjà très importantes, la marge de manœuvre est très faible.

Monsieur FAISSEAU demande si les tarifs du Centre de Mise en Forme sont supérieurs, inférieurs ou égaux aux autres centres.

Monsieur RANC répond que la fourchette de prix des abonnements est intéressante.

Monsieur FAISSEAU estime qu'il est alors important de communiquer sur le coût et la souplesse des abonnements.

Le Président confirme effectivement que le Syndicat ne communique pas assez sur le Centre de Mise en Forme et qu'il est nécessaire d'y remédier. C'est la première chose qui sera faite.

Le Président propose, si le Comité le souhaite, qu'un article, dont un exemplaire sera transmis aux communes membres, soit rédigé dans le journal de Saint-Germain-en-Laye. Il propose, par ailleurs, d'inviter Yvelines Première (chaîne locale).

Monsieur RANC rappelle qu'il y a quelques années le Syndicat a eu l'opportunité de publier gratuitement un article et des photos du Centre de Mise en Forme dans une revue spécialisée (fitness et muscle). Le contenu de cette revue n'ayant pas convenu au Comité, cette proposition n'a finalement pas été retenue. Or, cette opportunité était un moyen de «toucher» les utilisateurs.

Le Président demande à Monsieur RANC de lui présenter une de ces revues afin de vérifier si c'est présentable ou pas.

Il demande à Monsieur RANC de commencer à réfléchir sur l'installation de grands-écrans animés avec cours de steps, fitness.

Monsieur RANC répond qu'une telle installation a été chiffrée, il y a deux ans, entre 10 000 et 25 000 euros (en fonction du matériel choisi).

Le Président demande de réactualiser cette évaluation.

Sans autre question, la séance est levée à 19 heures et 20 minutes.